

SEANCE DU 08 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le **huit octobre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal 03 octobre 2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. Yves BERLAND, Maire, M. Anthony THIERRY, M. Damien MOUSSEAU, M. Robert GASTÉ, Sylviane ROBERT, Adjoints,
M. Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, M. Philippe MONNIER, Mme Angèle CORNEE, Mme Caroline DUPONT, M. Michel BATAIS.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Blandine ÉVEILLARD a donné pouvoir à Mme Sylviane ROBERT , M. Sébastien GODIN a donné pouvoir à M. THIERRY Anthony, Mme DJERROUD Bettina a donné pouvoir à Mme DUPONT Caroline

ABSENT(S) : Néant

Désignée secrétaire de séance : Mme Caroline DUPONT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le mercredi 10 octobre 2018.



DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE :

49/2018	Reprise des concessions en état d'abandon
50/2018	Décision modificative n°3
51/2018	Participation Ste Barbe des Mines (animation patrimoine minier)
52/2018	Accueil périscolaire des mercredis après-midi à St Aubin de Luigné Convention et participation 2017
53/2018	Familles Rurales participation financière 2017
54/2018	SIEML : Fonds de concours annuel pour les opérations de dépannage
55/2018	Fonds de Soutien au Logement 2018
56/2018	Créance éteinte
57/2018	Refacturation location tractopelle



Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

49/2018 – Reprise de concession en état d'abandon

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la future procédure de reprise de concession en état d'abandon. Il précise qu'il reste peu de tombes vacantes et qu'il y a nécessité de trouver de la place disponible pour octroyer de nouvelles concessions. Environ 150 tombes seraient susceptibles de faire l'objet de reprises.

Le maire précise que la procédure est longue et complexe et exige un respect absolu des conditions et des formalités. Cette procédure se déroule sur une période d'un peu plus de 3 ans.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- 1) Avoir plus de trente ans d'existence ;
- 2) La dernière inhumation, a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- 3) Être à l'état d'abandon

L'état d'abandon se caractérise par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. Il s'agit par exemple, de concession « offrant une vue déplorable de la tombe abandonnée » état de ruine, monument brisé, clôture métallique tordue, rouillée, de concessions délabrées et envahies, par des ronces, recouvertes d'herbes.

Il sollicite à ce titre l'accord du conseil municipal sur l'opportunité ou non d'engager la procédure.

A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** que la procédure de reprise soit engagée
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

50/2018 – Finances – Décision modificative n°3

M. Le Maire cède la parole à M. THIERRY Anthony, 1^{er} adjoint, qui présente la décision modification:

M. THIERRY indique que l'achat prévu initialement pour la création d'une MAM est interrompu en raison du manque d'assistantes maternelles intéressées par le projet, mais également en raison de la dimension de la maison. Ces contraintes ne permettent pas actuellement d'envisager à court terme l'achat d'un bien immobilier aux conditions préférentielles.

En conséquence la décision modificative n° 2 (DEL 38-2018 du 02 juillet 2018) est rapportée.

Ce qui implique la suppression de la dépense d'un montant de 80 000€ nécessaire à l'achat ainsi que l'annulation au crédit d'un emprunt de même valeur.

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
n° 106	021	2128	Acquisition Immeubles et Terrain	-80 000	016	1641	Emprunt	-80 000	

En fonctionnement au chapitre 65 (Subventions et participations) le budget initialement prévu doit faire l'objet d'un ajustement en raison de données réceptionnées tardivement.

En conséquence un virement de crédit doit être effectué. Les dépenses imprévues (chapitre 022) seront prélevées de 11 540€ pour permettre l'augmentation du chapitre 65 du même montant.

Le détail des montants et des associations est indiqué ci-dessous.

Au chapitre 011, la taxe foncière avait été budgétisée pour un montant de 1500€. La réception du titre de recette fait apparaître une augmentation importante liée aux baux commerciaux (Taverne des mineurs et Salon de coiffure).

Virement de crédits							
Section de fonctionnement							
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre		Dépenses imprévues	
65	6574	Tintamarre	1 510	022		Dépenses imprévues	-11540
	6574	Familles rurales	5850				
	6558	FSL	126				
	657348	Val du Layon	1129,9				
011	63512	Impôts fonciers 2018	2924				
		Total	11 540			Total	-11540

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3
- **AUTORISE** le maire a effectué les opérations comptables en conséquence.

51/2018 Participation Ste BARBES DES MINES (animation autour du patrimoine minier)

Monsieur Le Maire rappelle que l'association avait sollicité une subvention de 500€ pour l'animation « Des journées de rencontre autour du patrimoine minier de la Corniche Angevine ». Le budget prévisionnel était estimé à 17800€. Au vu du document reçu au mois de septembre il apparaît que le montant des dépenses s'élève à 9111.48€ et les crédits à 8975.00€. Le maire propose au conseil d'équilibrer le budget à hauteur de la différence en accordant une participation de 136.48€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la participation à hauteur de 136.48€

52/2018 Accueil périscolaire des mercredis après-midi à St Aubin de Luigné Convention et participation 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est assuré par la commune déléguée de St Aubin de Luigné. Une convention en 2016 avait été signée pour une durée d'un an.

En 2017 aucune convention n'avait été soumise, le partenariat avec la commune de Val du layon a été prolongé. En conséquence il est nécessaire de régulariser la situation en signant la convention à compter du 01 janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Le montant forfaitaire de participation pour l'année 2017 est fixé à 1129.90€ € montant basé sur les taux de fréquentation.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les termes de la convention fixant les conditions de l'accueil périscolaire à St Aubin de Luigné, le mercredi après-midi pour les enfants de Chaudefonds sur Layon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder au mandatement de la subvention.

53/2018 Familles Rurales participation financière 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique l'action suivante : préparation, organisation et gestion de l'accueil de loisirs enfants

En 2017 aucun versement n'avait été fait, la commune n'ayant pas reçu les éléments demandés. Depuis les documents ont été adressés à savoir le budget prévisionnel de 2017 et le compte de résultat 2016.

Le montant forfaitaire de participation pour l'année 2017 est fixé à 5850€ €, montant basé sur les taux de fréquentation 2016.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide** le montant de la participation au titre de l'année 2017 pour un montant de 5850€
- **Autorise** le maire à procéder au mandatement de la subvention

54/2018 – SIEML : Fonds de concours annuel pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur le Maire présente les différents dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-17-3 3	CHAUDEFONDS SUR LAYON	315.90 €	75 %	236.93 €	24 10 2017
EP082-17-3 5	CHAUDEFONDS SUR LAYON	103.79 €	75 %	77.84 €	08 11 2017
EP082-17-3 7	CHAUDEFONDS SUR LAYON	200.96 €	75 %	150.72 €	04 01 2018
EP082-17-3 6	CHAUDEFONDS SUR LAYON	131.59 €	75 %	98.69 €	14 12 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
Dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus
Montant total de la dépense : 752.24 € TTC
Taux du fonds de concours : 75 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **564.18 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

55/2018– Fonds de solidarité pour logement 2018

Monsieur le Maire cède la parole à M. THIERRY.

Monsieur THIERRY rappelle que le fonds de solidarité pour le logement est une contribution obligatoire.

Cette contribution est calculée en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). En 2016 celle-ci était de 999 habitants, en 2018 la population DGF est de 1006 habitants.

La somme initialement prévue au budget s'élève à 150€.

Il convient donc de prendre en compte l'augmentation de cette contribution évaluée à 275.20 pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'augmentation de cette participation pour l'année 2018

56/2018 – Créance éteinte

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la somme de 134.50€ fera l'objet d'un mandat à l'article 6542. Un dossier de surendettement a été déposé auprès de la commission de surendettement d'Angers au bénéfice d'un administré ayant une créance envers la collectivité. La commission a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ce qui entraîne l'effacement des dettes.

Il informe à ce titre le conseil municipal pour effectuer l'opération comptable.

A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** que l'effacement de la dette face l'objet d'un mandat à l'article 6542.

57/2018 – Refacturation location tractopelle

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'accident du 07 aout 2018, ayant provoqué une pollution dans le layon, la commune de Chalennes a été sollicitée pour le prêt d'un tractopelle permettant l'évacuation des boues et des pierres polluées. En conséquence le conducteur est redevable de la facture d'un montant de 78.12€ correspondant à la prestation. La commune de Chaudefonds sur Layon effectuera le règlement par un mandat administratif à la commune de Chalennes sur Loire, charge ensuite à la commune de procéder à l'émission d'un titre du même montant à l'encontre du propriétaire du véhicule.

Il sollicite à ce titre l'accord du conseil municipal pour effectuer ces opérations comptables.

A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** que le remboursement soit effectué à l'encontre du particulier.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été décidé, en vertu des délégations qui lui ont été accordées :
 - De ne pas préempter sur la vente de la parcelle bâtie section B 1255, sise les Perrays (Décision n°17/2018).
 - D'attendre avant de signer la DIA concernant la parcelle A 1724 en raison d'une demande de régularisation d'échange de parcelle sollicitée par le Conseil Municipal le 16 octobre 2017 auprès de Maitre CABALLÉ.
- Monsieur le Maire précise que le marché pour la sécurisation du coteau est en cours. Monsieur COULON est surpris par les délais imposés qui conduisent au maintien de la fermeture de la voie communale.
Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un tel ouvrage nécessite de prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires pour mener à bien les travaux. La fin des travaux devrait intervenir courant du mois de janvier.
- Monsieur le Maire rappelle la date du repas des aînés, qui se déroulera le dimanche 14 octobre 2018.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion du centenaire du 11 novembre, un partenariat avec l'association des anciens combattants et quelques habitants est pris et qu'une cérémonie particulière ponctuera la matinée avec entre autre, le nom des victimes califontaines (42) qui sera cité pour mémoire. A cette occasion, 42 roses seront déposées au monument aux morts.
- Le site Internet est en cours de construction, celui-ci devrait être opérationnel à compter du mois de janvier